

*Jean-Pierre VALLAURI*  
*Commissaire enquêteur*

*Carnoux le 26 février 2024*

## ***ENQUETE PUBLIQUE***

*Du 4 janvier au 6 février 2024 inclus*

***Projet de rechargement sédimentaire  
des plages et d'entretien des ouvrages  
maritimes du parc balnéaire du Prado  
à Marseille 13008***

**CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU  
COMMISSAIRE ENQUETEUR**



## **SOMMAIRE**

	<u>Pages</u>
<b>Préambule</b>	3
<b>I) Motivations et objectifs du projet</b>	3-4
<b>II) Les problématiques locales</b>	4
<b>III) Cohérence du projet soumis à l'enquête publique</b>	4
<b>IV) Impact environnemental du projet</b>	4-6
- Rechargement avec des sédiments de carrière uniquement	
- Rechargement avec des matériaux de carrière complétés par des sédiments du Roucas Blanc jugés acceptables	
- Opérations sur les ouvrages maritimes de Bonneveine et de David	
- Synthèse sur l'impact environnemental du projet	
<b>V) Difficultés particulières concernant le projet et mesures prises ou à prendre pour les surmonter</b>	6-7
<b>VI) Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur</b>	8-9

## **Préambule**

La conclusion et l'avis motivé que nous allons exprimer concerne la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau relative :

- au projet de rechargement sédimentaire des plages du parc balnéaire du Prado à Marseille (13008),
- au projet d'entretien des ouvrages maritimes du même parc ,
- au dossier de Déclaration d'intérêt général(DIG) de ce projet permettant d'entreprendre les travaux de rechargement nécessaires.

A cette demande d'autorisation sont joints de nombreux documents rassemblés afin de faire reconnaître l'antériorité des ouvrages existant sur le périmètre du parc balnéaire et nous exprimerons également notre avis.

Déposé le 14 juin 2021 par la ville de Marseille, maître d'ouvrage des travaux, le dossier ainsi établi a été complété à plusieurs reprises, en 2021, 2022 et 2023, à la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer(DDTM). Par lettre du 19 juin 2023, ce service coordonnateur a jugé le dossier recevable et a proposé au préfet de le soumettre à enquête publique.

## **D) Motivations et objectifs du projet**

Le parc balnéaire du Prado, construit à partir des années 1970 au cœur de la rade sud de Marseille, est le principal espace balnéaire de la ville et de la métropole marseillaise. Il s'étend sur 42ha et 3,5km de littoral dont 16ha de pelouses et d'espaces boisés. Il concentre une grande diversité d'usages et d'usagers ; il permet de nombreux événements d'envergure locale, nationale ou internationale et c'est un lieu emblématique pour l'image de Marseille. Cependant, les divers aménagement réalisés ont transformé la morphologie d'origine du littoral: port de la Pointe Rouge, base nautique du Roucas Blanc, création de 6 plages( Roucas Blanc, Prado, Borély, Bonneveine, Vieille Chapelle et Pointe Rouge) et de leurs nombreux brise lames, épis et endiguements de protection, artificialisation de l'Huveaune.

Ces aménagements ont profondément modifié le transit sédimentaire littoral, induisant de l'engraissement pour certains secteurs de plages bien protégés et de **l'érosion sur certaines zones des plages moins abritées.**

Par ailleurs, les ouvrages maritimes de protection de la plage de Bonneveine et de David(brise lames) sont sujets à **réfraction des houles avec des courants d'arrachement qui sollicitent fortement les musoirs( basculements de blocs des carapaces et affaissements).**

Dans ce cadre, les objectifs du projet sont l'entretien régulier des plages et des brise lames, comme cela se fait depuis de nombreuses années déjà.

Actuellement, il y a nécessité d'entretenir régulièrement les plages avec de simples reprofilages pour le secteur nord de l'Huveaune et des rechargements ponctuels au sud((Borély, Bonneveine, Vieille Chapelle), avant la saison estivale. Ces travaux permettront d'offrir des **espaces balnéaires praticables et sécurisés aux usagers et d'assurer toute sécurité aux activités et infrastructures existantes** comme les parkings et les routes. Un rechargement annuel de 1500m<sup>3</sup> est envisagé sur une période de 5ans permettant de rétablir les profils des plages concernées, avec des

sédiments qu'il est prévu d'acheminer depuis la carrière du Beausset, et à partir du dragage du Roucas Blanc tout proche(s'ils sont non contaminés et d'une qualité physico-chimique adaptée aux sables des plages à recharger).

Par ailleurs, pour les ouvrages maritimes de protection de la plage de Bonneveine et de David(brise lames), il est nécessaire de réparer les ruptures d'alignements au niveau des pentes des talus et de combler les anfractuosités pour limiter la formation de brèches( 1000 tonnes environ de blocs calcaires de 1 à 4 t lavés avant mise en œuvre).

## **II) Les problématiques locales**

Le parc balnéaire du Prado étant un espace situé entre la mer et une partie urbanisée de la ville de Marseille, **les questions et les problèmes que pose le projet** sont essentiellement environnementaux et c'est pourquoi le dossier établi comporte une étude d'impact globale qui permet leur évaluation.

## **III) Cohérence du projet soumis à l'enquête publique**

Cette cohérence semble bien établie et elle nous apparaît sous trois aspects :

- continuité et retour d'expérience car elle tient compte des travaux de même nature déjà entrepris dans le passé pour les mêmes fins,
- administratif car la Déclaration d'intérêt général(DIG) est intégrée au dossier d'autorisation environnementale, ce qui permettra de lancer les travaux rapidement. De même une régularisation du parc balnéaire du Prado va enfin pouvoir être menée à bien,
- technique car le dossier éclaire bien les différents points essentiels de ce projet permettant d'anticiper et de réduire nettement ses incidences sur le milieu marin et proche ainsi que de prévenir une aggravation de la situation actuelle(zones à recharger, provenance et disponibilité des sédiments, mise en œuvre des travaux et de l'exploitation, durée, plan de financement et solidité du maître d'ouvrage).

## **IV) Impact environnemental du projet**

### **A) Rechargement avec des sédiments de carrière uniquement**

En se référant au texte descriptif et explicatif de l'étude d'impact, on obtient les résultats suivants :

#### Phase chantier

Sur les 16 incidences mises en évidence 8 sont considérées comme faibles, les 8 autres étant d'effet négligeable ou positif.

**Les 8 incidences faibles, en raison de la durée temporaire des travaux( 10 jours ouvrés prévus par an) et des modalités mises en œuvre, sont les suivantes :**

- les courants ne seront pratiquement pas affectés, les rechargement étant peu importants et bien répartis en dehors de la zone d'action des vagues,

- la qualité des sédiments des plages sera pratiquement inchangée et tout sera prévu pour éviter et réduire les pollutions accidentelles,
- la qualité des eaux sera préservée( sédiments lavés, posés assez loin des vagues ; évitement et réduction des pollutions accidentelles),
- la faune et la flore terrestre ne seront que légèrement perturbées par la circulation des engins de chantier,
- la qualité de l'air ne sera pas aggravée par les rejets gazeux des engins de chantier et des camions. Le soulèvement des poussières sera surveillé.
- la perturbation visuelle pour les 2 sites classés, assez éloignés des lieux de rechargement, sera réduite au sein du paysage très urbanisé existant,
- l'ambiance sonore sera légèrement augmentée mais les bruits du chantier seront noyés dans ceux de l'axe routier littoral voisin très fréquenté,
- les activités aquatiques et nautiques seront affectées mais les incidences seront réduites( travaux en période nocturne, sédiments livrés tôt le matin).

#### Phase exploitation

Une des 20 incidences mises en évidence est considérée comme moyenne, 3 sont d'effet faible et les 16 autres sont d'effet négligeable ou positif.

#### **L'incidence moyenne et les 3 incidences faibles, en raison des modalités mises en œuvre, sont les suivantes :**

- la qualité des sédiments sera affectée moyennement lors du nettoyage mécanique des plages(érosion des matériaux, tassement, création de fines),
- le transfert sédimentaire depuis le haut de plage vers les petits fonds marins sera faible, le rechargement étant peu important,
- les herbiers de posidonies pourront recevoir du sable lors de fortes houles par des courants de retour, mais l'incidence restera faible,
- le trafic et le stationnement pourront être affectés par l'érosion éolienne des sédiments des plages : incidence faible grâce aux filets brise vent prévus.

#### **B) Rechargement avec des matériaux de carrière complétés par des sédiments du Roucas Blanc ou des ports jugés acceptables**

##### Phase chantier et phase exploitation

Les effets seraient quasiment identiques à ceux décrits ci-dessus. Cependant, pour la qualité des eaux et la perturbations des herbiers, les incidences seraient modérées au lieu de faibles en raison de la qualité prévisible des sédiments du Roucas Blanc et des ports

#### **C) Opérations sur les ouvrages maritimes de Bonneveine et de David**

Le bilan des incidences tiré de l'étude d'impact est le suivant :

- 5 incidences faibles en phase chantier et 0 en phase d'exploitation,
- 2 incidences négligeables en phase chantier et 3 en phase d'exploitation.

On peut énumérer ainsi les effets attendus :

Phase chantier :

- climat : émissions négligeables de gaz à effet de serre par les engins,
- pollutions accidentelles : émissions faibles par des fuites éventuelles de carburants et d'huile à partir des engins de chantier,
- herbiers de posidonie : incidence négligeable en ce qui concerne l'entraînement de fines particules par des vagues frappant les ouvrages,
- qualité de l'air : incidence faible due aux rejets de gaz et de poussières par les engins de chantier,
- sites classés : dépréciation faible de 2 sites classés proches par la présence d'engins de chantier,
- ambiance sonore : faible incidence des engins sur le voisinage déjà bruyant,
- activités sociaux économiques : faibles durant les travaux.

Phase d'exploitation :

- courants : incidence négligeable après rétablissement de la géométrie des ouvrages,
- dynamique sédimentaire : incidence faible en s'adaptant aux évolutions,
- herbiers de posidonie : incidence négligeable pour l'entraînement de fines particules( comme pour la phase chantier).

**D) Synthèse sur l'impact environnemental du projet :**

- **au vu de l'ensemble des études locales réalisées sur le parc balnéaire du Prado,**
- **compte tenu des enjeux environnementaux de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, mis en évidence par l'étude d'impact,**
- **après examen précis des incidences du projet sur l'environnement, tant pour le rechargement des plages de Bonneveine, Borély et Vieille chapelle, que pour les travaux d'entretien des ouvrages maritimes de Bonneveine et de David, nous considérons que l'impact environnemental du projet est tout à fait acceptable tant dans sa phase chantier que dans sa phase d'exploitation.**

**V) Difficultés particulières concernant le projet et mesures prises ou à prendre pour les surmonter**

Globalement, les 15 avis exprimés dans le 8 contributions du public lors de l'enquête publique ne sont pas défavorables au dossier d'autorisation environnementale unique présenté, sauf un de principe et insuffisamment argumenté.

- 6 observations sur les 15 recueillies concernent le rechargement des plages et 1 a trait aux travaux d'entretien sur les ouvrages maritimes : la baignade se fera ailleurs ou autrement, étude de l'ensablement et impact sur les ouvrages maritimes, difficulté pour accéder au dossier en ligne, associer les Nageurs du Prado lors de la définition des besoins, étude sur les tempêtes, travaux complémentaires sur les digues

actuelles. **On peut considérer qu'elles sont bien prises en compte par la commune dans son mémoire en réponse, avec des explications appropriées.**

Les 8 autres observations concernent les 2 points suivants qui nous paraissent importants et nous allons exprimer notre avis, à partir de la réponse de la commune :

- **le refus très net** exprimé par 5 propositions du public concernant le rechargement des plages en employant des sédiments qui, en partie, proviendraient du dragage du Roucas Blanc ou des ports méditerranéens( pollution, granulométrie inadaptée, couleur, vases),
- le deuxième point ressort de 3 propositions. **Il s'agit de la manière dont les tractopelles sont actuellement utilisés pour la maintenance des plages**, ce qui apporterait des difficultés pour le substrat, polluerait la mer et faciliterait la perte de sables. Une proposition de changement de méthode est présentée.

#### Utilisation de sédiments provenant du dragage du Roucas Blanc ou des ports

La commune rappelle que le rechargement est inclus dans le Schéma territorial de dragage d'entretien métropolitain mais elle précise qu'il « ne pourra se faire que si la compatibilité granulométrique, d'aspect et de couleur avec les sédiments des plages est avéré. Ces sédiments doivent être exempts de pollution chimique et bactériologique ». Le maître d'ouvrage s'engage à fournir un dossier de porter à connaissance incluant tous ces éléments avant chaque opération pour validation par les services de l'Etat.

Cet engagement nous paraît très important et permet d'apporter une réponse positive aux observations présentées par le public. Nous en ferons état dans notre avis en exprimant une première réserve.

#### Méthode d'utilisation des tractopelles

La commune partage le point de vue exprimé par les 3 observations du public sur certains effet du tamisage mécanique employé pour l'entretien des plages (vulnérabilité à l'érosion éolienne et marine notamment). La commune s'engage à avoir recours à ce procédé que pendant la saison balnéaire et après des évènements climatiques( fortes pluies, forts vents, coups de mer). Elle s'engage également à généraliser le nettoyage manuel par grappillage des lasses de mer et des plages en galets. Elle souligne qu'il est strictement interdit de repousser le sable dans l'eau, et encore moins le sable et gravillons mêlés aux macro déchets.

Ces engagements nous apparaissent positifs et susceptibles d'apporter des améliorations à la méthode employée pour l'entretien des plages. Cependant, nous proposerons dans une deuxième réserve que les services techniques de la commune révise la procédure d'utilisation des tractopelles afin de prendre en compte au mieux les observations du public et la proposition exprimée(étaler les gravillons sur l'arrière de la plage pour protéger le substrat, laisser le sable naturel former en bordure d'eau une plage en pente douce).

## **VI) Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur**

- Au stade de la procédure préalable à l'ouverture de l'enquête publique, nous considérons que le projet n'a pas posé de difficulté particulière et que les dispositions réglementaires ont été respectées (contacts avec le service de la préfecture chargé du dossier, échanges avec le maître d'ouvrage, complétude et qualité du dossier, publicité de l'enquête publique dans les journaux, affichages).

- L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et le public a bien pu prendre connaissance du dossier mis en ligne. 8 personnes ont rédigé une contribution sur le registre dématérialisé et le nombre total d'observations est de 15. Le maître d'ouvrage les a analysés dans un mémoire en réponse qu'il nous a transmis dans les délais impartis. Il va en tenir le plus grand compte. **Globalement, nous considérons que les avis exprimés ne sont pas défavorable au dossier d'autorisation environnementale unique présenté, sauf un de principe et insuffisamment argumenté.**

- Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique, très explicatif, présenté par la commune de Marseille met bien en évidence tout l'intérêt qu'elle porte au parc balnéaire du Prado. L'étude d'impact très détaillée qui y figure montre que **les incidences du projet sur l'environnement sont tout à fait acceptables**. Il faut en effet, et c'est important pour l'image de la ville, protéger au mieux ce lieu de l'érosion littorale et de la submersion marine afin d'offrir des espaces balnéaires praticables et sécurisés aux très nombreux usagers et de permettre le développement d'activités ludiques, économiques et commerciales adaptées.

- Nous allons exprimer, ci-après, notre avis personnel sur les 4 parties constitutives de ce dossier de demande d'autorisation environnementale unique :

- rechargement annuel pendant 5 ans des plages de Bonneveine, Borély et Vieille Chapelle,
- déclaration d'intérêt général(DIG) permettant d'engager les travaux de rechargement,
- opérations sur les ouvrages maritimes de Bonneveine et de David pour les conforter,
- demande de régularisation administrative au titre de la loi sur l'eau de l'ensemble du parc balnéaire.

- Pour le rechargement, les différentes visites des 3 plages, photos prises à l'appui, nous permettent d'affirmer que certaines zones sont en effet bien dégradées et **qu'il est tout à fait nécessaire de les remettre en état( profil, dépôts de posidonies, pertes de gravier, de galets et de sable...)**. Bien entendu, ce rechargement doit être réalisé avec des produits non contaminés par des produits chimiques et bactériologiques, dont la granulométrie, l'aspect et la couleur soit adaptée aux sédiments des 3 plages.

- Pour la Déclaration d'intérêt général(DIG), il convient de l'accorder vu la nécessité de réaliser le rechargement des plages, comme nous l'avons précisé ci-dessus. Pour nous, l'intérêt général de l'opération ne fait aucun doute et l'environnement reste protégé.



- Pour l'entretien des 3 ouvrages maritimes concernés, les recherches particulières que nous avons menées sur le dossier nous ont permis d'accéder à un porter à connaissance adressé par la commune à la DDTM en juin 2022. Ce document de 12 pages est un projet de cahier des charges destiné à une entreprise pour assurer les travaux. Il a été établi par les équipes techniques de la ville en charge des ouvrages après examen sur place des points névralgiques. Il montre l'importance du chantier à réaliser( 250 000 euros environ de dépenses envisagées, 15 jours de travaux, maintien du profil des ouvrages pour assurer leur stabilité, consolidation des carapaces et des musoirs des digues par des enrochements( une partie de ce document est d'ailleurs reprise dans le dossier de demande d'autorisation).

- Quant à la régularisation administrative au titre de la loi sur l'eau de l'ensemble du parc balnéaire, nous sommes tout à fait convaincu qu'il est nécessaire de la mener à bien, ce qui permettra d'être enfin en phase avec la réglementation et de l'appliquer pour des améliorations souhaitables.

### **EN CONSEQUENCE**

**Nous émettons un avis favorable pour chacun des 4 sous-dossiers figurant dans la demande d'autorisation environnementale unique présentée au titre de l'article L181-1 à L181-4 du code de l'environnement par la ville de Marseille, avec les réserves suivantes:**

1°) Avant tout rechargement des plages, en cas d'utilisation de sédiments provenant du dragage du Roucas Blanc ou des ports, la ville de Marseille devra fournir un dossier de porter à connaissance aux services de l'Etat, pour validation, montrant l'absence de pollution chimique et bactériologique et apportant la preuve de leur compatibilité pour la granulométrie, l'aspect et la couleur avec les sédiments en place des plages.

2°) Pour l'entretien des plages, les services techniques compétents de la ville de Marseille devront établir (ou réviser) une procédure écrite d'utilisation des tractopelles afin de prendre en compte au mieux les observations du public ainsi que la proposition exprimée(étaler les gravillons sur l'arrière de la plage pour protéger le substrat, laisser le sable naturel former en bordure d'eau une plage en pente douce. Sa bonne application sera contrôlée régulièrement.

Jean-Pierre VALLAURI

